

Amedeo Giovanni Conte

RECHERCHES SUR LA PHILOSOPHIE DU LANGAGE NORMATIF

Sous la direction de
Lorenzo Passerini Glazel
Pascal Richard



Collection Dikè



DIKÈ

Collection dirigée par Josiane Boulad-Ayoub et Bjarne Melkevik



« Le soleil ne transgressera pas son orbe
(métra).

Ou alors les Érinyes, aides de la justice,
le découvriront. »

(Héraclite, *Aphorisme* 94)

Les Érinyes, déesses de la vengeance, dont Héraclite fait les auxiliaires de la justice, se métamorphosent à la fin de l'*Orestie* d'Eschyle en bienveillantes Euménides. Fille de Thémis dans la mythologie, DIKÈ, alliée cependant aux nouvelles divinités Athéna et Apollon, s'humanise dans la tragédie, se laïcise, se politise en s'associant aux progrès de la démocratie, du débat juridique et politique, du développement des lois.

DIKÈ n'était pas, à Athènes, la mimésis d'une essence de la justice, elle était à la fois l'idée abstraite du droit et, sous de multiples formes, l'action judiciaire.

La collection « DIKÈ », comme la Pnyx et l'Agora athéniennes, offre un espace public, un lieu de rencontre pour penseurs venus d'horizons et de disciplines différents, du droit, de la philosophie du droit, de la philosophie politique, de la sociologie, prêts à débattre des questions juridiques urgentes et disposés à une critique aussi polymorphe et diverse que les structures complexes du droit contemporain qu'ils tenteront de mettre à jour. Penseurs persuadés que DIKÈ, élevée à la dignité autonome du concept, est toujours enchaînée au juste et à l'injuste et que, privée de déterminations concrètes, la justice n'est qu'une forme vide. Persuadés aussi que l'ambivalence des structures juridiques invite à procéder à une enquête sur la généalogie des formes historiques du droit.

RECHERCHES SUR
LA PHILOSOPHIE
DU LANGAGE NORMATIF

Amedeo Giovanni Conte

RECHERCHES SUR
LA PHILOSOPHIE
DU LANGAGE NORMATIF

SOUS LA DIRECTION DE

LORENZO PASSERINI GLAZEL

et

PASCAL RICHARD



**Presses de
l'Université Laval**

Financé par le gouvernement du Canada
Funded by the Government of Canada

| **Canada**

Nous remercions le Conseil des arts du Canada de son soutien.

We acknowledge the support of the Canada Council for the Arts.



Conseil des arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

Les Presses de l'Université Laval reçoivent chaque année de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec une aide financière pour l'ensemble de leur programme de publication.

SODEC
Québec

Maquette de couverture: Laurie Patry

© Les Presses de l'Université Laval

Tous droits réservés. Imprimé au Canada

Dépôt légal 2^e trimestre 2021

ISBN 978-2-7637-4719-4

PDF 9782763747200

Les Presses de l'Université Laval

www.pulaval.com

Toute reproduction ou diffusion en tout ou en partie de ce livre par quelque moyen que ce soit est interdite sans l'autorisation écrite des Presses de l'Université Laval.

Table des matières

Préface.....	XI
Introduction.....	1
I - La logique du normatif.....	17
En marge du dernier Kelsen.....	19
II - Théorie de la norme	37
Norme : cinq référents	39
Norme fondamentale.....	51
III - Validité.....	57
Minima Deontica	59
Validité	115
IV - Performativité.....	137
Performatif <i>vs</i> normatif.....	139
V - Nomotropisme et philosophie de la régularité.....	157
Nomotropisme.....	159
VI - Règles constitutives.....	173
Phénoménologie du langage déontique	175
VII - La vérité	193
Trois sens de la vérité : sens sémantique, sens éidétique, sens épistémique.....	195
Lexique	203
Tableaux synoptiques.....	221
Index des noms propres	235
Bibliographie.....	239

À la mémoire du professeur Amedeo G. Conte
avec admiration et respect.

« *La morte è il fattoriale della vita* »,
A. G. CONTE, Pavia, décembre 1995.
Kenningar, p. 37.

Cet ouvrage a été rédigé au sein du Centre d'Études et de Recherche sur les Contentieux de la Faculté de droit de l'Université de Toulon (2016-2019) afin, d'une part, de faire bénéficier nos doctorants d'une traduction française de certains des travaux du professeur A. G. Conte et, d'autre part, de développer une orientation de recherche dédiée à l'époque à l'étude des relations entre le langage et le droit dans le cadre d'une meilleure perception de la chose contentieuse.

Préface

La déontique philosophique d'Amedeo G. Conte

par Lorenzo PASSERINI GLAZEL

Zwey Augen hat die Seel' : eins schauet in die Zeit
Das andre richtet sich hin in die Ewigkeit.

L'âme a deux yeux : l'un regarde dans le temps,
L'autre est tourné vers l'éternité.

Angelus Silesius

Amedeo Giovanni Conte est né à Pavie le 24 mai 1934 et il est décédé à Cava Manara, non loin de cette même ville de Pavie le 17 mai 2019. Après avoir terminé ses études universitaires en droit à l'université de Pavie en tant qu'étudiant au « collège *Ghislieri* », Conte a étudié la logique mathématique et la philosophie de la logique en Allemagne, d'abord au prestigieux *Institut für Mathematische Logik und Grundlagenforschung à Münster (Westfalen)*, puis à *Fribourg-en-Brigau* sous la direction d'un étudiant de Husserl, Eugen Fink. À son retour en Italie, il est l'élève de Norberto Bobbio à Turin, où il sera professeur libre en 1964. Après une brève période d'enseignement à l'université de Trente, il enseigne à partir de 1976 la théorie générale du droit et puis la philosophie du droit à l'université de Pavie. Il a été membre correspondant de l'*Istituto Lombardo di Scienze e Lettere*, et membre national de l'*Accademia Nazionale dei Lincei*, l'une des plus anciennes et des plus prestigieuses institutions scientifiques en Italie.

La vie de Conte a été entièrement consacrée à l'enseignement universitaire et à la recherche philosophique. Nombreux sont ses étudiants qui se souviendront du ton toujours passionné de ses conférences. Son

enseignement a été marqué par sa capacité constante à susciter chez ses étudiants l'intérêt pour les questions philosophiques qui étaient au centre de ses recherches, et à faire participer les étudiants eux-mêmes à l'enthousiasme de chaque avancement de sa pensée. Il était convaincu que ce sont les questions davantage encore que les réponses qui sont philosophiques¹. Il aimait à citer l'anecdote selon laquelle un jour, sur un mur du métro de New York, était apparue l'inscription : « Dieu est la réponse » ; le lendemain, sous cette inscription, apparaissait une autre inscription : « Quelle était la question ? »². L'identification de la question - et la manière correcte de la formuler - était ainsi l'un des objectifs constants de ses recherches. C'est précisément cette façon inédite de reformuler une question, en rendant explicites ses présupposés implicites, qui lui a bien souvent permis d'introduire de nouvelles découvertes conceptuelles importantes au sein de la philosophie du droit et de la philosophie du langage normatif.

Pour Conte, la recherche a toujours été une entreprise profondément partagée avec ses étudiants. Il participait aux recherches de ses étudiants avec la même passion et le même enthousiasme avec lesquels il discutait de ses propres recherches et ceci lors de longues conversations à l'université, ou sur les rives du Tessin, ou encore à l'occasion des séminaires philosophiques internationaux de *Sant'Alberto di Butrio*, auxquels participaient de nombreux universitaires et chercheurs italiens et étrangers, unis par leur intérêt pour les thèmes de ce que Conte appelait la « déontique philosophique », et souvent réunis pendant plusieurs jours sur les collines de la région de Pavie.

1 En cela Conte était proche de nombreux auteurs qu'il avait choisis comme précurseurs parmi lesquels en particulier Ludwig Wittgenstein et Hans Kelsen.

2 L'anecdote est rapportée in Gert Raeithel, *Amerikanischer Humor: eine soziale Funktion*, in "Merkur", 24 (1970), pp. 644-659, p. 652 (cf. Amedeo G. Conte, *Per una critica della ragione deontica*, in Amedeo G. Conte, *Filosofia del linguaggio normativo. II. Studi 1982-1994*, pp. XIX-XXVI, p. XIX)

1. Devoirs et règles non déontiques : du devoir anankastique à la théorie des règles constitutives

La *déontique philosophique*, dans laquelle s'inscrit la plupart des recherches de Conte, peut être définie comme une philosophie théorique du normatif. Pour Conte, en fait, la déontique est l'investigation du « devoir-être en tant que devoir-être » (τὸ δέον ἢ δέον), tout comme pour Aristote, la philosophie première est l'investigation de « l'être en tant qu'être » (τὸ ὄν ἢ ὄν)³. Dès lors qu'il s'agit d'une enquête sur le devoir-être en tant que devoir-être, la déontique ne s'interroge pas sur les devoirs particuliers qui existent dans un ordre juridique, social ou moral particulier (par exemple, juridique, social ou moral) ; elle ne s'interroge pas non plus sur les devoirs particuliers qui devraient exister pour des sujets particuliers (les devoirs du médecin ou les devoirs de l'homme et du citoyen, par exemple). La déontique étudie le devoir (ou le devoir-être) en tant que tel, en distinguant ses formes possibles, et les relations possibles avec les différents types de règles et d'actions.

Selon Conte, les racines principales de la déontique philosophique sont au nombre de deux⁴. La première racine a été la découverte de *formes* de devoir qui ne sont pas réductibles à un devoir proprement déontique. Le devoir proprement *déontique* par excellence est l'obligation. Un exemple de devoir proprement déontique est ainsi le devoir des citoyens de défendre leur patrie : la défense de la patrie est, pour les citoyens, une obligation.

3 Cf. Amedeo G. Conte, *Deontica aristotelica*, in "Rivista internazionale di Filosofia del diritto", 66 (1992), pp. 178-252 (également in Amedeo G. Conte, *Filosofia del linguaggio normativo. II. Studi 1982-1994*, pp. 423-501, pp. 431-432).

4 Conte a expliqué ceux deux racines principales de la déontique philosophique dans une interview réalisée à Rome à l'*Accademia dei Lincei* le 19 juin 2001 pour l'Encyclopédie multimédia des sciences philosophiques, un projet de Renato Parascandolo en collaboration avec la RAI Radiotélévision italienne au lien : <http://www.conoscenza.rai.it/site/it-IT/?ContentID=609&Guid=0150933981d145229471e9db83120295> (dernière consultation le 20 janvier 2020).

Au contraire, l'inscription aux examens universitaires n'est pas, par exemple, une obligation déontique pour les étudiants à l'université. Les étudiants ne sont pas *obligés* de s'inscrire aux examens ; mais s'inscrire aux examens est une *condition nécessaire* pour passer ceux-ci valablement. Dans le lexique de Conte, il n'y a pas donc pour les étudiants un devoir déontique (inconditionnel), mais un devoir *anan-kastique* (conditionnel) de s'inscrire aux examens (*anánkē* est le nom grec de la nécessité).

Un autre exemple illustrant un devoir non déontique est le devoir du fou de se déplacer en diagonale dans le jeu d'échecs. Les règles du jeu d'échecs n'établissent aucune obligation pour le fou de se déplacer en diagonale ; elles déterminent plutôt le concept (l'*eídos*) de « fou du jeu d'échecs » comme étant la pièce qui ne peut se déplacer qu'en diagonale. Le devoir du fou de se déplacer en diagonale est donc, dans le lexique de Conte, non pas un devoir déontique, mais un devoir *eidétique*. Si, en effet, le fou fait l'objet d'un déplacement autre que celui en diagonale, il n'y a pas de violation d'une obligation, cependant, cette pièce ne sera plus un fou, car elle ne correspondra pas à l'*eídos* du fou tel qu'il est constitué par les règles du jeu d'échecs.

La découverte du devoir eidétique est étroitement liée à la seconde racine principale de la déontique philosophique : la découverte de règles et de normes qui ne sont pas proprement déontiques, telles que les règles constitutives des jeux. Conte appelle les règles des jeux « règles eidétiques-constitutives », parce qu'elles sont constitutives du concept lui-même, de l'*eídos*, de ce qu'elles concernent. À la théorie des règles constitutives (rendue populaire aux États-Unis par John R. Searle), Conte a apporté au moins trois contributions fructueuses. Il a d'abord trouvé de nombreuses préfigurations philosophiques de la constitutivité des règles chez des auteurs tels que Johannes Thomae, Edmund Husserl, Czesław Znamierowski, Ludwig Wittgenstein et d'autres. Deuxièmement, il a expliqué les implications philosophiques du concept de règle constitutive non seulement sur un plan *ontologique* (les règles éidético-constitutives sont une condition nécessaire

pour la possibilité de ce qu'elles concernent), mais également sur le plan *herméneutique* de la compréhension (du *Verstehen*) de l'action (les règles éidético-constitutives sont une condition nécessaire de la compréhension de ce dont il s'agit), et enfin sur le plan *épistémique* de l'inférence des règles à partir de l'action (de l'observation de l'action qui est conforme aux règles éidético-constitutives, il n'est pas possible d'induire les règles constitutives mêmes, mais seulement d'opérer des abductions). Troisièmement, Conte, en collaboration avec certains étudiants (en particulier avec Giampaolo M. Azzoni), a élaboré une typologie fructueuse et articulée des règles constitutives qui est basée sur le concept de condition, et corrélée aux différentes formes de devoir non déontique qu'il a découvert en parallèle⁵. À la théorie des règles constitutives (et en particulier à la détermination des concepts de règle constitutive éidétique et de règle constitutive anankastique), ainsi qu'à l'explication du concept de devoir anankastique, est ainsi consacré l'essai *Phénoménologie du langage déontique* (1985) contenu dans la sixième section de cette anthologie, consacrée aux *Règles constitutives*.⁶

2. Les relations entre logique et normes

Parallèlement à l'étude des formes du devoir non déontiques et des règles constitutives, les recherches de Conte sur la logique déontique

5 La fécondité de cette typologie des règles constitutives se manifeste non seulement sur le plan philosophique de la déontique mais aussi sur le plan pratique de l'interprétation et de la rédaction des normes : elle permet, par exemple, de distinguer les normes proprement déontiques comme « Nous devons payer les impôts » ou « Il est interdit de fumer », de différentes règles constitutives comme, par exemple, « Le testament holographique doit être signé de la main du testateur » (règle *anankastico-constitutive* qui pose non pas une obligation pour le testateur mais une condition nécessaire de validité du testament) ou « Est institué la province de Monza et Brianza » (règle *thético-constitutive* qui engendre de manière immédiate l'existence de la Province de Monza et Brianza).

6 Pour une présentation complète de la typologie des règles constitutives, cf. Giampaolo M. Azzoni, *Il concetto di condizione nella tipologia delle regole*, Padova, CEDAM, 1988.

et la relation entre la logique et les normes s'inscrivent également dans la « déontique philosophique ».⁷

Le plus ancien des ouvrages de Conte parmi ceux qui sont présentés dans cette anthologie est dédié à la relation entre logique et normes : il s'agit de l'essai *En marge du dernier Kelsen*, publié à l'origine en 1967, qui est inclus dans cet ouvrage au sein de la première section consacrée à *La logique du normatif*. Cet essai est dédié, en particulier, à l'étude de deux des problèmes fondamentaux de la relation entre la logique et le droit : le premier s'attache à déterminer si le principe de non-contradiction s'applique aux normes d'un système juridique et le second au questionnement qui porte sur l'application de la règle de l'inférence aux normes d'un système juridique. La conception de la validité des normes entendue comme existence telle qu'elle est proposée par Hans Kelsen, corrélée au principe de la positivité des systèmes juridiques (une norme juridique existe et est valide dans un système juridique si et seulement si elle est établie), conduit à exclure que le principe logique de non-contradiction et la règle de l'inférence puissent s'appliquer aux normes juridiques. Par conséquent, d'une part, le fait qu'une norme soit en contradiction (dans l'antinomie) avec une autre norme du système juridique ne signifie pas qu'une des deux normes est invalide ; d'autre part, le fait que dans un système juridique, une norme qui prescrit que « tous les meurtres doivent être punis » est valide ne signifie pas que la norme individuelle qui prescrit que le meurtrier Schulze doit être puni est immédiatement également valide⁸.

7 Pour une analyse des questions philosophiques qui sont impliquées par les tentatives d'élaboration d'une logique des normes, cf. aussi Giuseppe Lorini, *Il valore logico delle norme*, Bari, Adriatica, 2012.

8 Pour une conception différente des rapports entre la logique et le droit, cf. par exemple, la théorie axiomatique du droit de Luigi Ferrajoli (Luigi Ferrajoli, *Principia iuris. Teoria del diritto e della democrazia*, 3 voll., Roma-Bari, Laterza, 2007 ; Luigi Ferrajoli, *La logica del diritto. Dieci aporie nell'opera di Hans Kelsen*, Roma-Bari, Laterza, 2016 ; Luigi Ferrajoli et al., *Il dover essere del diritto. Un dibattito teorico sul diritto illegittimo a partire da Kelsen*, a cura di Paolo Di Lucia e Lorenzo Passerini Glazel, Torino, Giappichelli, 2020).

Par cette recherche, Conte met en évidence la distinction conceptuelle entre la « validité logique » (la validité telle qu'elle est prédiquée, par exemple, d'une inférence) et la « validité déontique » (la validité prédiquée, par exemple, des normes). Il s'agit d'une distinction fondamentale pour le développement de la théorie de la « validité des normes ».

3. La théorie de la norme

Avant d'examiner la théorie de la validité déontique de Conte, il convient de reconstruire un passage philosophique fondamental de sa pensée qui se reflète sur la théorie de la validité.

Dans l'essai précité *En marge du dernier Kelsen*, de 1967, Conte semble concevoir les normes en termes d'entités linguistiques et en particulier en termes de propositions prescriptives. Cependant, cette conception de la norme sera par la suite doublement dépassée par Conte : d'une part, en raison de l'élaboration telle qu'elle a été précitée de la théorie des règles constitutives (il y a, en effet, des normes qui, comme les règles constitutives, ne sont pas prescriptives) et, d'autre part, du fait de la distinction de cinq références possibles au terme « norme », présentées ici dans l'essai *Norme : cinq référents* (publié initialement en 2007 et réédité en 2012), contenu dans la deuxième section de cette anthologie, consacrée à la *Théorie de la norme*. Dans cet essai, Conte observe que la question « Qu'est-ce qu'une norme ? » repose sur une hypothèse importante : celle selon laquelle le terme « norme » désigne une seule et même entité. Toutefois ce présupposé est faux.

Si, en fait, avec le terme « norme » nous nous référons, par exemple, aux mots produits par le législateur, alors ce que nous appelons norme est un *énoncé déontique*. Si, toutefois, par « norme », nous nous référons à la signification des mots produits par le législateur, alors ce que nous appelons norme est une *proposition déontique* (où, par proposition, Conte signifie la signification d'un énoncé). Si, encore une fois,

par « norme », nous nous référons à l'acte linguistique normatif que le législateur fait avec ses mots, alors ce que nous appelons norme est une *énonciation déontique*. Si, en revanche, par « norme », nous entendons, par exemple, l'obligation de payer des taxes ou l'interdiction de fumer qui existent dans un système juridique donné (éventuellement, mais pas nécessairement en vertu d'un acte linguistique de droit normatif du législateur), alors ce que nous appelons norme (à la différence de l'énonciation, de la proposition et de l'énonciation déontique) est une entité non linguistique, et en particulier un *état-de-choses déontique*. Si, enfin, par « norme », nous entendons l'idée d'une norme ou d'un projet de loi présent dans l'esprit de quelqu'un et qui peut éventuellement être promulgué par le législateur, alors ce que nous appelons une norme est un *noème déontique*, c'est-à-dire une norme simplement pensée.

La théorie de la norme de Conte est ainsi basée sur l'observation qu'il existe plusieurs phénomènes que nous appelons par alternance (mais pas alternativement) « normes ». Ces différents phénomènes nécessitent l'introduction d'autant de concepts de norme (énonciation déontique, proposition déontique, énonciation déontique, état-de-choses déontique, noème déontique) qui ne sont pas nécessairement corrélatifs, mais qui ne s'excluent pas mutuellement. Parmi les cinq concepts de norme distingués par Conte, le concept d'un état-de-choses déontique est probablement le plus original et le plus fécond pour la déontique philosophique.

Conte avait déjà préfiguré l'idée qu'une norme pouvait être comprise comme un état-de-choses déontique dans l'essai *En marge du dernier Kelsen*, dans lequel il formulait l'hypothèse selon laquelle une proposition prescriptive peut être dite vraie ou fausse selon que l'« état-de-choses déontique » correspondant existe ou non (c'est-à-dire cet état-de-chose déontique consistant, par exemple, en l'existence d'une obligation, ou d'une interdiction). Cependant il avait d'abord exprimé une certaine méfiance à l'égard du concept de « état-de-choses déontique ». Dans une première contribution à la théorie de la validité

publiée en 1970 sous le titre *Studio per una teoria della validità*, il choisissait ainsi explicitement de poser le problème de la validité des normes comme un problème de validité des énoncés déontiques prescriptifs, observant que « choisir non pas des énoncés déontiques mais des état-de-choses déontiques comme objet du jugement de validité serait une étape métaphysiquement compromise et méthodologiquement compromettante »⁹, car cela impliquerait d'hypostasier des obligations, des interdictions, des permis, etc. Cette action lui semblait, au début des années 1970, entraîner le risque de tomber dans une forme de droit naturel.

4. Les performativités thétiques

Conte a ensuite surmonté sa méfiance à l'égard du concept d'état-de-choses déontique, probablement grâce à la découverte d'un phénomène fondamental du langage normatif : le phénomène des performatifs thétiques, auquel est consacré l'essai *Performatif vs normatif*, contenu dans la sixième section de cette anthologie, consacrée à la *Performativité*¹⁰.

La théorie des performatifs est la théorie, inaugurée par John Langshaw Austin, qui étudie les verbes en énonçant lesquels est exécutée

9 Amedeo G. Conte, *Studio per una teoria della validità* (1970), in Amedeo G. Conte, *Filosofia del linguaggio normativo. I. Studi 1965-1981*, Torino, Giappichelli, 1995, pp. 55-74, à p. 67.

10 Cette corrélation entre la découverte du phénomène pragmatique de la performativité thétique et le dépassement de la défiance au regard du concept ontologique d'état-de-choses déontique a été suggéré, en particulier, par Paolo Di Lucia (cf. Paolo Di Lucia e Lorenzo Passerini Glazel, *Amedeo G. Conte filosofo della validità*, in "Rivista di Filosofia del diritto", en cours de publication).

La sensibilité de Conte vis-à-vis des phénomènes sémiotiques et linguistiques transparaît dans toutes ses œuvres, ainsi il est évident qu'il a toujours fait appel aux catégories de la sémiotique pour questionner et éclairer les phénomènes normatifs. L'étude du phénomène de la performativité thétique offre une trace évidente du dialogue scientifique et humain fécond que Conte avait avec son épouse la spécialiste de sémiologie d'origine allemande Maria-Elisabeth Conte. Ce dialogue s'est interrompu avec la mort en 1998 de Maria-Elisabeth.

l'action désignée par le verbe (par exemple, en énonçant l'énoncé « Je promets de rendre » l'action de promettre est exécutée). Dans la catégorie des performatifs, Conte distingue deux espèces : les performatifs *thétiques* et les performatifs *athétiques*. Les performatifs thétiques (du verbe grec *títhemi*, « mettre ») sont les performatifs, telles que « promulguer », « abroger », « consacrer », « énoncer », qui non seulement accomplissent l'action désignée par le verbe, mais aussi modifient immédiatement le monde, en mettant en place un nouvel état des choses (avec l'acte d'énonciation du performatif, la norme promulguée devient immédiatement existante et valide dans un ordre juridique, la norme abrogée perd immédiatement sa validité, l'église consacrée acquiert immédiatement le statut d'église consacrée). Les performatifs athétiques, en revanche, sont les performatives, telles que « saluer » ou « rendre grâce », qui se limitent à accomplir l'action désignée par le verbe, sans que cela ne produise un changement supplémentaire de l'état du monde.

Par l'énonciation d'un verbe performatif thétique, il est donc possible de produire un nouvel état des choses dans le monde. Cependant, quelle est la nature de ces états de choses thétiques ? Il est évident que par un acte linguistique il n'est pas possible de produire immédiatement une réalité matérielle¹¹ ; ce que les performatifs peuvent produire ne sont que des phénomènes conventionnels : des phénomènes qui se donnent pour une convention et par une convention¹².

Si nous admettons l'existence d'états des choses conventionnels, alors une particularité des verbes performatifs thétiques est qu'ils s'auto-vérifient, car ils rendent vrais les états des choses qu'ils expriment. Pourtant, comme le suggère Conte dans l'essai *En marge du dernier Kelsen*, même les énoncés déontiques, s'ils sont utilisés dans une

11 Il n'est pas suffisant pour les être humains de proclamer « Fiat lux ! » pour engendrer de la lumière.

12 Cf. Amedeo G. Conte, *Aspekte der Semantik der deontischen Sprache*, in Amedeo G. Conte, Risto Hilpinen e Georg Henrik von Wright (eds.), *Deontische Logik und Semantik*, Wiesbaden, Athenaion, 1977, pp. 5973.

fonction prescriptive, s'auto-vérifient : par l'énonciation prescriptive valide d'un énoncé déontique tel que « Il est interdit de fumer », l'état-de-choses déontique que cet énoncé exprime, c'est-à-dire l'interdiction de fumer, est rendu vrai. Si nous comprenons l'état-de-choses déontique comme ce qui est produit, *pour* une convention et *par* une convention, au moyen de l'énonciation prescriptive d'énoncés déontiques, alors parler d'état-de-choses déontique n'implique pas nécessairement d'hypostasier de manière métaphysique une réalité déontique préexistante aux conventions humaines, mais simplement la reconnaissance de l'existence de phénomènes conventionnels spécifiques.

5. Le paradigme de la validité

L'investigation pragmatique de la valeur théique qui caractérise les performatifs théiques et les énoncés déontiques prescriptifs, la distinction des dimensions linguistiques (énoncé déontique et énonciation déontique) et de la dimension ontologique des normes étudiées à travers le concept d'état-de-choses déontique, et l'analyse en termes d'auto-vérification de la relation entre l'énoncé déontique prescriptif et l'état-de-choses déontique correspondant, a permis à Conte de franchir une étape décisive dans l'élaboration de la distinction des trois espèces de validité déontique étudiées dans l'essai *Minima deontica*, publié à l'origine en 1988, et ici traduit dans la troisième section de cette anthologie, consacrée à la *Validité*. En 1970, dans *l'Étude pour une théorie de la validité*, Conte avait posé le problème de la validité déontique à partir de la question « De quoi est-elle théorie la théorie de la validité ? »¹³ en identifiant dans l'énoncé déontique prescriptif l'objet dont la validité déontique est prédiquée ; en 1988, il souligne que la théorie de la validité déontique se divise en l'analyse de trois espèces différentes de validité, qui sont prédiquées de

13 Amedeo G. Conte, *Studio per una teoria della validità* (1970), in Amedeo G. Conte, *Filosofia del linguaggio normativo. I. Studi 1965-1981*, Torino, Giappichelli, 1995, pp. 55-74.

trois entités déontiques différentes : la *validité pragmatique* est la validité des énonciations déontiques par lesquels les états-de-choses déontiques sont produits ; la *validité syntaxique* est la validité des états-de-choses déontiques eux-mêmes ; la *validité sémantique* est la validité des énoncés déontiques, en tant qu'ils correspondent à des états-de-choses déontiques.

Dans ce « paradigme de la validité », Conte introduit également une autre distinction fructueuse, transversale aux trois espèces de validité déontique : la distinction entre les formes de validité thétiques et athétiques (respectivement de la « validité pragmatique », de la « validité syntaxique » et de la « validité sémantique »). Les formes thétiques de validité sont liées à l'édiction de normes ; les formes athétiques de validité, au contraire, sont indépendantes de l'édiction de normes. La reconnaissance de formes athétiques de validité déontique permet (par l'introduction des concepts de validité athétique pragmatique et de validité athétique syntaxique) d'éclairer deux phénomènes importants¹⁴.

Le premier phénomène consiste en l'existence de conditions athétiques de validité pragmatique des actes déontiques, c'est-à-dire les conditions praxéologiques de validité d'un acte qui sont inscrites dans le concept même de cet acte, et donc existent avant et indépendamment des règles de validité de cet acte introduites par les différents systèmes normatifs : c'est le cas, par exemple, de la condition de validité de la promesse en vertu de laquelle une promesse doit avoir pour objet un comportement futur¹⁵.

14 L'introduction du concept de validité sémantique athétique permet au contraire à Conte, sur le plan herméneutique, d'interpréter et d'éclairer ces théories qui, comme la théorie proposée par le philosophe du droit franco-polonais Georges Kalinowski, admettent que des normes il est possible de prédiquer la vérité, en tant que correspondance à une réalité déontique préexistante.

15 L'étude de l'œuvre du phénoménologue allemand Adolf Reinach a inspiré à Conte l'examen des conditions praxéologiques de validité des actes. Cf. en particulier, Adolf Reinach, *Les fondements a priori du droit civil* (1913), Paris, Vrin, 2004.

Le second phénomène consiste en cette forme de validité syntaxique athétique qui est propre, par exemple, aux normes coutumières, c'est-à-dire les états-de-choses déontiques qui sont syntaxiquement valables dans un système juridique, sans que leur validité soit le produit d'un acte thétique d'édiction de normes. Par l'introduction du concept de validité syntaxique athétique, Conte surmonte, d'une part, cette conception de la validité des normes juridiques, caractéristique de certaines formes de positivisme juridique, selon laquelle la validité des normes juridiques dépend, toujours et nécessairement, des actes d'édiction thétiques ; et, d'autre part, il démontre que les normes ne peuvent pas toujours être comprises comme des entités linguistiques, ou comme le corrélat d'entités linguistiques.

Dans l'entrée *Validité* (écrite à l'origine en 1975 pour l'un des ouvrages encyclopédiques juridiques italiens les plus importants, le *Novissimo digesto italiano*), également traduite dans la troisième section de cette anthologie, consacrée à la *Validité*, Conte interprète et éclaire certains des aspects les plus intéressants sur le plan philosophique de la théorie de la validité des normes proposée par Hans Kelsen, en expliquant comment la conception de la validité de Kelsen entendue comme l'existence spécifique d'une norme doit être comprise comme une existence qui est toujours *pour* un ordre juridique et *par* un ordre juridique. Il examine ensuite de manière originale le problème de la validité du système lui-même et du principe d'efficacité, et propose une stratégie originale pour surmonter la soi-disant « aporie de la norme fondamentale kelsenienne », qui consiste à considérer la norme fondamentale comme une définition du terme « norme valide ».

Une stratégie partiellement différente (élaborée afin de surmonter l'aporie de la norme fondamentale, dans laquelle le jugement sur la validité de la norme fondamentale ne serait pas compris comme un jugement catégorique, mais comme un jugement hypothétique), est présentée dans une autre entrée du *Novissimo Digesto Italiano* : *Norme Fondamentale*, rédigée à l'origine en 1965, et ici traduite dans

la deuxième section de cette anthologie, consacrée à la *Théorie de la norme*.

6. Formes d'action en fonction des règles : le nomotropisme

Dans l'essai *Nomotropisme*, publié initialement en 2011, et ici traduit dans la cinquième section de cette anthologie, consacrée à *Nomotropisme et philosophie de la régularité*, Conte s'interroge sur les rapports entre normes et action, et introduit un concept extrêmement fécond pour la sociologie philosophique du droit : le concept de « nomotropisme ».

Agir de manière *nomotrope*, c'est agir « en fonction des normes », une action qui trouve son sens en fonction des normes. Cependant, agir en fonction de normes, observe Conte, ne coïncide pas avec l'accomplissement : l'accomplissement n'est qu'une des formes possibles de l'action nomotrope. D'une part, en effet, il existe des normes qui ne sont pas susceptibles d'être respectées, comme la norme sur la prescription, selon laquelle « tout droit s'éteint par prescription, lorsque le détenteur ne l'exerce pas dans les délais prévus par la loi ». Le titulaire d'un droit qui exerce ce droit pour empêcher la prescription agit en fonction de cette règle, mais on ne peut pas dire qu'il respecte cette règle, puisque celle-ci ne prescrit aucun comportement, mais se contente d'établir une condition suffisante de prescription. D'une manière analogue, un voleur qui dissimule son action, un tricheur qui joue un as qu'il a gardé caché dans sa manche, et un citoyen qui contourne les règles fiscales pour payer moins d'impôts agissent quand même en fonction de règles, bien qu'il s'agisse de règles qu'ils ne respectent pas (respectivement, la règle du Code pénal qui punit le vol, les règles du poker qui attribuent une valeur à l'as, et les règles fiscales). Ces phénomènes montrent qu'une théorie de l'efficacité des règles se référant uniquement au respect des règles est certainement une théorie incomplète.

7. Formes de vérité

Le dernier essai rassemblé dans cette anthologie, *Trois sens de la vérité : sens sémantique, sens eidétique, sens épistémique*, est paru en 2001, et est traduit ici dans la septième section, consacrée à la *Vérité*.

Dans cet essai, Conte apporte une contribution importante à la philosophie de la vérité. Partant une fois de plus d'une question qui n'est qu'apparemment univoque et unitaire (Qu'est-ce que la vérité ?), il distingue trois types de vérité différents. À côté de la *vérité sémantique*, qui est prédiquée des énoncés, il y a aussi la *vérité eidétique*, qui consiste en la correspondance d'une entité à un *eidos* (comme dans l'exemple : « Une théorie qui ne peut être falsifiée n'est pas une vraie théorie »), et la *vérité épistémique*, qui consiste en la correspondance à la connaissance de la réalité (comme dans l'exemple : « La vraie cause de la mort de Napoléon n'était pas un empoisonnement, mais un cancer »).

Le thème de la vérité, et des différentes formes de vérité, a été au centre de nombreuses recherches menées par Conte dans la dernière période de sa vie : beaucoup de ces recherches ont été rassemblées dans le dernier volume publié par Conte, intitulé *Adelaster. Il nome del vero* (Milan, LED, 2016).

Bien que ces recherches sur la vérité ne semblent pas s'inscrire dans la déontique philosophique, elles ne sont peut-être pas entièrement déliées de celle-ci, et ceci en particulier si les propos apparemment paradoxaux de Baruch Spinoza cités par Conte dans *Adelaster* sont vrais :

« *Sicut lux seipsam et tenebras manifestat, sic veritas norma sui et falsi est.* »